Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

				1 1			1			
	I.1 Numéro du d	locument			I.2 Type d'Opé	rateur				
	FR-BIO-12.250-00	45251.2025.002			☑ Opérateur					
					Groupe d'o	mérateurs				
					Groupe a c	peraceurs				
S										
ij										
to	I 2 Opératour ou	ı groupe d'opérateur	·c		I 4 Autoritó co	mnátanta ou Ai	utorité / Organisme	do contr	-ôlo	
ige	•					-	_	de comi	ole	
þ	Nom	EARL LES GROLLI			Autorité	Certisud (FI		4000 Dos	_	
S O	Adresse	20 RUE DU VIEUX I 79170 Villiers-sur-	Chizé		Adresse Pays	France	ouis Sallenave , 6. Code I		u FR	
nt	Pays	France	Code IS	O FR	Tays	Trance	code 1	30	T K	
Partie I: Éléments obligatoires	I.C. Activité co-	otivitás do Ponát	n ou du ar	an d'anémataura						
lé	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
: É	• Production									
e I										
rti	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
Pa	méthodes de pro	oduction			-		-			
			non transfori	més, y compris les seme	nces et autre mat	ériel de reprod	luction des végétau	ıx		
		de production:								
	– producti	ion biologique, sauf o	durant la péri	iode de conversion						
						4				
	I		£	(III) 2040/0	40	1)	. 1	(ab		
	convient) satisfa	ment est delivre con ait aux exigences duc	formement a lit règlement	u règlement (UE) 2018/8	48 et certifie que	e l'operateur ou	i le groupe d'opera	teurs (ch	oisir ce qui	
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	25 juin 2025 10:10:42 +02	Nom et signature	Certisud	Certificat vala	ble du	25/06/2025 au		31/03/2027	
		(Europe/Luxem	signature							
	Lieu	bourg) Pau (FR)		_						
	Lieu	rau (FN)			3					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Autres surfaces non productives : bordures tampons	et bandes Biologique
Phacélie	Biologique
Cameline	Biologique
Mélanges céréales légumineuses : Sarrasin/ Moutarde/Sarrasin	Millet + Biologique
Blé tendre	Biologique
Epeautre	Biologique
Tournesol	Biologique
Pois verts	Biologique
Lentilles	Biologique
Luzerne	Biologique
II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e	st exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e	st exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs éalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- activités effectuées
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e II.5 Informations sur l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des	1
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e II.5 Informations sur l'activité ou les activités re effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des II.6 Informations sur l'activité ou les activités re 2018/848	éalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-activités effectuées éalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) cactivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e II.5 Informations sur l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des II.6 Informations sur l'activité ou les activités re 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le il n'a pas transféré cette responsabilité au sous- II.8 Informations sur l'accréditation de l'organi	éalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-activités effectuées éalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) s activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque traitant sme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e II.5 Informations sur l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des II.6 Informations sur l'activité ou les activités re 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le il n'a pas transféré cette responsabilité au sous- II.8 Informations sur l'accréditation de l'organi Nom de l'organisme d'accréditation	éalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-activités effectuées éalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) e activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque traitant sme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 COFRAC
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité e II.5 Informations sur l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des II.6 Informations sur l'activité ou les activités re 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le il n'a pas transféré cette responsabilité au sous- II.8 Informations sur l'accréditation de l'organi	éalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-activités effectuées éalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) s activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque traitant sme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848